

**Installation de bureaux de police de proximité dans les quartiers - Participation financière de la Ville - Demandes de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon fait partie du premier groupe de villes à bénéficier de la généralisation de la police de proximité. Le lancement de cette réforme a été réalisé au mois de juin 2000 et elle entre maintenant dans sa phase opérationnelle avec la mise en place de bureaux de police dans les différents quartiers.

La Ville a depuis plusieurs années déjà noué, en particulier dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, un partenariat étroit avec la Police Nationale, afin de lutter contre la délinquance, les incivilités et le sentiment d'insécurité.

Elle souhaite aujourd'hui manifester clairement son soutien à la réforme engagée, qui devrait se traduire par une présence accrue de la Police sur le terrain, ainsi que par une pratique d'écoute et de dialogue avec les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter une contribution à cette réforme nationale, en finançant l'aménagement des futurs bureaux de police, dans les quartiers de Palente, St-Ferjeux et Montrapon, pour un coût total de 611,5 KF.

Les bailleurs sociaux s'engagent pour leur part à mettre à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires.

Il convient de prévoir le financement de cette dépense par un transfert de crédit de 363 KF de la ligne 90.824.2312.89038.30000, et un crédit de 248,5 KF par reprise sur le compte des dépenses imprévues inscrit au BP 2000 sur le chapitre 938.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le principe d'une aide de la Ville à la mise en place de la police de proximité sur son territoire,

- verser les participations nécessaires à la réalisation des travaux aux bailleurs sociaux propriétaires des locaux concernés, soit :

292,5 KF à l'Office Municipal d'HLM et 147 KF à Habitat 25 au chapitre 92.022/65717.47040 et 172 KF à la SAFC au chapitre 92.022/6572.47040.

Les imputations seront abondées de la manière suivante :

92.022/65717 (439,5 KF) : transferts de 363 KF du 90.824/2312.89038.30000 et de 76,5 KF du compte 938 des dépenses imprévues inscrit au BP 2000,

92.022/6574.47040 (172 KF) : transfert du compte 938 des dépenses imprévues inscrit au BP 2000,

- autoriser M. le Maire à solliciter sur ce programme la participation de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) d'un montant de 500 KF ainsi que celles de la Région et du Département,

- encaisser en décisions modificatives de l'exercice courant les subventions sur les imputations 92.022/74718.7472 et 7473. 47040 dès réception des arrêtés attributifs.

«**M. THIRIET** : C'est le résultat du travail que nous avons mené avec les partenaires qui ne sont pas simplement la police d'Etat et les autres services d'Etat mais aussi la CTB et autres. Dans le cadre du contrat local de sécurité, nous avons fortement avancé et un certain nombre de mesures ont fait, on l'avait déjà évoqué ici, que la Ville de Besançon a été retenue dans le premier train des villes où l'on installerait cette police de proximité. Le dossier ne le fait pas voir mais je le rappelle, c'est donc six vrais, comme disent les gens, postes de police qui sont installés dans les quartiers, à la Gare d'Eau pour le centre-ville, rue Picasso à Planoise, les trois cités ici et un du côté de Clairs-Soleils - Chalezeule, dont le lieu d'implantation n'est pas encore décidé. Ceci fait donc partie du contrat de ville et on voit très bien que chacun a sa place, l'Etat, la Ville, les bailleurs qui ont tenu à mettre en route le processus sans tarder et c'est ça qui est important, le reste étant évidemment géré par le comité de pilotage du contrat de ville, enfin du contrat local de sécurité en Préfecture, c'est-à-dire que là effectivement nous allons tous dans le même sens. Je rappellerai aussi simplement que M. le Préfet, au moment de la signature du contrat de ville, a précisé qu'en 1999, les faits de délinquance ont diminué à Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.*